

800-830 Vedettes secondaires de collection

Renseignements généraux

-
- 800 Vedette secondaire de collection-Nom de personne (R)
 - 810 Vedette secondaire de collection-Nom de collectivité (R)
 - 811 Vedette secondaire de collection-Nom de réunion (R)
 - 830 Vedette secondaire de collection-Titre uniforme (R)
-

DÉFINITION ET PORTÉE

Les zones 800-830 contiennent les vedettes secondaires de collection dans le cas des collections associées à un ouvrage. Ces zones sont utilisées pour mettre en rappel une collection dont la forme transcrise, dans la zone 490 (Mention de collection), ne peut servir également de vedette secondaire de collection.

La description du premier indicateur de tous les codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour les zones 800, 810, 811 et 830 se trouvent dans les sections *Renseignements généraux* suivantes: X00, X10, X11 et X30. Le second indicateur est décrit dans la partie spécifique de chaque zone.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

840 Vedette secondaire de collection - Titre [PÉRIMÉ]

La zone 840 est devenue périmée en 1980 quand on a décidé d'utiliser la zone 830 pour les titres uniformes et les titres conventionnels qui ne sont pas entrés sous un nom. Pour la zone 840, le premier indicateur était non défini; le second indicateur était défini pour les caractères à ignorer dans le classement (les valeurs 0-9). Les codes de sous-zones étaient : †a (Titre), †h (Support), †v (Volume ou numéro).